

Janvier 2024

# MEMOIRE EN REPONSE A LA MRAE

## PRIMELOG

ZAC Barrois

59 146 PECQUENCOURT



ENVIRONNEMENT

- **SONIA DADI environnement**  
> conseil en environnement,  
ingénierie et études techniques
- 19 bis, avenue Léon Gambetta  
92120 MONTRouGE  
TÉL : 01.46.94.80.64  
[sonia.dadi@sdenvironnement.fr](mailto:sonia.dadi@sdenvironnement.fr)

# Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France sur le projet d'entrepôt logistique Primelog à Pecquencourt (59) N°MRAe 2023-7502

## Actualisation de l'avis de l'autorisation environnementale n°2022-6659 du 20 décembre 2022

Le contenu surligné en gris signale les termes de l'avis de l'autorité environnementale du 20 décembre 2022, maintenus en l'état dans le présent avis. La mise à jour des références aux documents du dossier (numéros de pages et d'annexes) réalisée, apparaît sur un fond gris si la partie concernée n'a pas fait l'objet de modification de fond.

Le projet s'installe au sein d'une zone d'activité qui devrait accueillir également le projet « Gayant 2 » de la distillerie Gayant, ICPE Seveso seuil bas, qui a fait l'objet d'un premier avis de l'autorité environnementale en date du 14 décembre 2021<sup>2</sup> et d'un second avis en date du 3 janvier 2023<sup>3</sup>. Les effets cumulés des deux projets sont présentés pages 237 et suivantes de l'étude d'impact. Cette analyse des effets cumulés est succincte et retient principalement un risque d'effets cumulés concernant le trafic routier et le bruit en considérant l'impact cumulé comme modéré. Le risque d'effet cumulé en situation accidentelle est présenté à partir de la page 240 de l'étude d'impact. S'il est démontré que le projet n'aura pas d'effets dominos sur le projet Gayant, les effets dominos du projet Gayant 2 sur le projet ne sont pas examinés.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des effets cumulés du projet « Gayant 2 » sur le projet Primelog au titre des effets dominos :*

- dans l'étude de dangers ;
- dans l'étude d'impact au titre des effets cumulés.

Comme précisé au point 4 de l'article R122-5 du code de l'environnement : « Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ».

Ainsi, dans l'étude d'impact, l'analyse des effets cumulés du projet PRIMELOG sur le projet « Gayant 2 » a été faite. L'analyse des effets cumulés du projet « Gayant 2 » sur le projet PRIMELOG est de la responsabilité du porteur du projet « Gayant 2 ».

Pour information, le projet « Gayant 2 » a fait l'objet d'une enquête publique du 15 mai au 16 juin 2023.

Il est précisé dans le mémoire en réponse que l'emprise du projet est passée de 17 hectares à 12 hectares pour éviter une mare à amphibiens et qu'en matière de modes de transports alternatifs, la plateforme trimodale (rail / voie d'eau et route) Delta 3 située à environ 20 kilomètres (ndlr : 25 kilomètres) pourrait être utilisée, sans plus d'éléments sur les mesures prévues pour que le recours à cette plateforme soit effectif.

*L'autorité environnementale recommande :*

- de compléter le dossier en analysant des solutions alternatives au projet retenu ou des variantes, notamment en matière de :
  - localisation, afin d'étudier la possibilité de recourir à des modes de transport alternatifs au mode routier et de limiter les impacts sur la biodiversité ;
  - surface occupée et imperméabilisée ;
- de démontrer que le projet retenu présente le meilleur compromis entre la limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement et les objectifs de développement.

Dans le cas où des produits seraient transportés par voie ferrée ou fluviale, un système de navette de véhicules entre la plateforme Delta 3 et le site de Pecquencourt pourrait être mis en place. L'objectif serait d'emprunter la voie fluviale avec la canal à grand gabarit Dunkerque / Valenciennes et les voies ferroviaires des lignes Lens-Ostricourt et Lille-Paris au Gabarit B+.

Si le mémoire en réponse présente des cartographies superposant le plan de masse du projet et les enjeux globaux et renvoie aux pages 16 et 17 du résumé non technique de l'étude d'impact (PJ 8), ces cartographies n'ont pas été reprises dans le résumé non technique, contrairement aux indications. L'autorité environnementale note le défaut d'explication des modifications apportées aux différents documents.

*L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique d'une cartographie permettant de visualiser les enjeux environnementaux et de croiser ces derniers avec le projet, et notamment les installations prévues sur le site, et de l'actualiser au vu des compléments qui seront apportés à l'étude d'impact et l'étude de dangers.*

Les pièces du dossier ont été actualisés avec les demandes faites par la MRAe dans son avis n°MRAe 2022-6659 de janvier 2023.

Concernant la pièce jointe n°8, ceci est une erreur. Les cartographies sont présentées dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe de Janvier 2023.

L'analyse des impacts sur le paysage est présentée à partir de la page 210 de l'étude d'impact. Aucun photomontage depuis ou vers le terri classé de Germignies n'est réalisé. L'analyse sort des limites de l'emprise du projet et des lisières immédiates. Toutefois, elle est focalisée sur la notion d'insertion paysagère locale, en développant des mesures qui visent à habiller le projet par des plantations, plus qu'à prendre en compte le paysage existant en choisissant une zone d'implantation, une position, une forme de bâtiment, des couleurs qui permettent au projet de s'insérer et de mettre en valeur le paysage à différentes échelles. Un photomontage depuis le nord de l'A21 (vue n°1) et des prises de vue (2 et 3) sont présentés (page 223-224 de l'étude d'impact) sans qu'il ne soit précisé clairement à quels sites correspondent ces vues (Germignies Sud et Nord et Pecquencourt-Rieulay). Les points de vue sont localisés sur une vue aérienne (page 223 de l'étude d'impact) sans indiquer le site classé concerné ni les caractéristiques du point de vue (point haut par exemple).

*L'autorité environnementale recommande de réaliser des prises de vues et photomontages :*

- *notamment depuis le haut du terri classé de Germignies et depuis le sud du projet, avec suffisamment de recul pour analyser la co-visibilité du projet avec le terri en arrière-plan et d'en tirer d'éventuelles mesures de réduction ;*
- *pour apprécier l'insertion paysagère du projet à partir de points de vue d'intérêt et à partir des habitations riveraines ;*

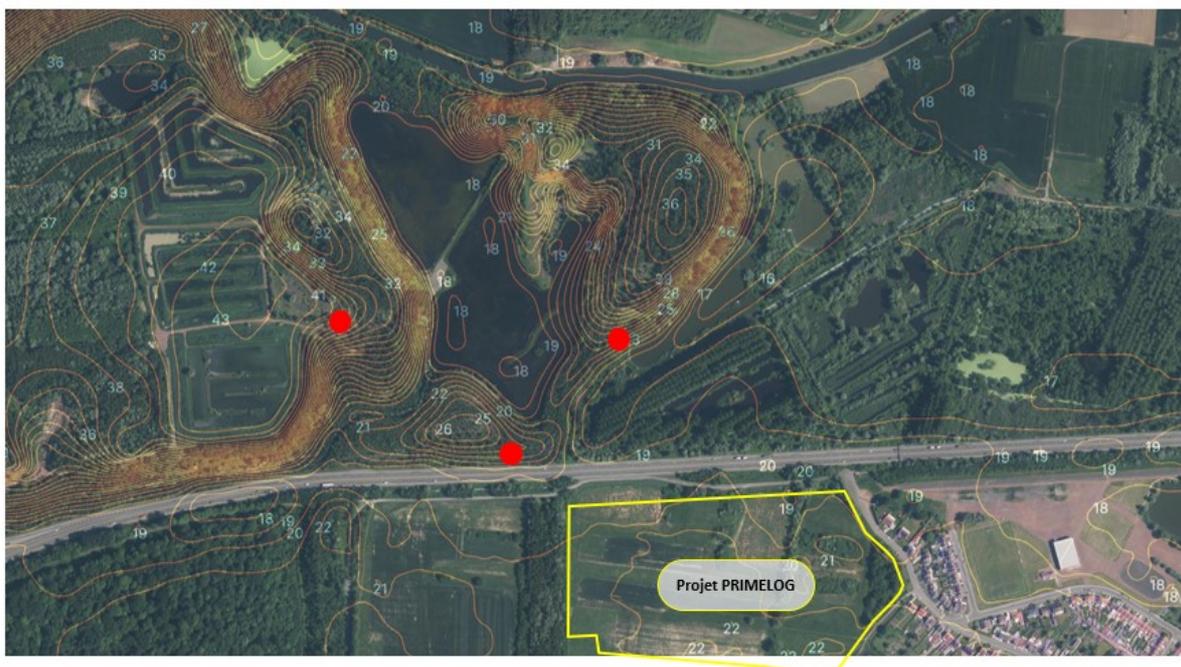
*en précisant pour chaque vue les caractéristiques de la prise de vue et la localisation au-delà d'un report sur une vue aérienne des points de vue.*

Les vues n°2 et n°3 sont prises depuis le haut du terri de Germignies Nord.

L'étude d'impact peut être modifiée comme suit :



Emplacement des vues



*Emplacement des vues superposées à la carte des lignes de niveaux*

La vue n°1 a été prise depuis le bas du terri sud proche de l'autoroute avec une vue en direction du terrain d'implantation du projet PRIMELOG.



*Vue n°1 – sans le projet PRIMELOG*



*Vue n°1 – avec le projet PRIMELOG*

Les vues lointaines vers le site sont quasiment inexistantes depuis les sites classés (Germigniers Sud et Nord et Pecquencourt-Rieulay).

La vue n°2 a été prise à un des points haut du terri de Germigniers Nord avec une vue en direction du terrain PRIMELOG, la vue n°3 a été prise au niveau du terri de Germigniers Sud en direction du terrain PRIMELOG.



Vue n°2



Vue n°3

Dans le mémoire en réponse, il est indiqué que la requalification de l'enjeu est sans conséquence sur la mesure de compensation. Néanmoins, il importe que le niveau de qualification de l'impact ne minimise pas l'appréciation de l'impact.

*L'autorité environnementale recommande de considérer les 2,3 hectares de zones humides comme un enjeu fort.*

Au chapitre 5.3 de l'annexe 1 de la pièce jointe n°7, est présenté l'analyse des zones humides :

- L'inventaire des zones humides recensées sur la zone d'étude,
- Les enjeux liés aux zones humides,
- Les fonctionnalités des zones humides.

A partir de cette analyse réalisée par ADEV Environnement, il en ressort que les enjeux zones humides sont assez forts.

Comme précisé dans le 1<sup>er</sup> mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, le niveau d'enjeu découle d'une méthodologie propre à ADEV Environnement.

Les zones humides pourront être considérées en enjeu fort même si cela diffère de la méthode d'évaluation d'ADEV Environnement. En tout état de cause, les zones humides détruites, peu importe leur enjeu respectif, seront composées en adéquation avec le SDAGE et la méthode ONEMA.

Dans le mémoire en réponse, il est indiqué que la méthode de définition des enjeux ne permet pas de définir un enjeu pour les espèces protégées possédant un bon niveau de conservation au niveau national ou régional mais que ces espèces sont prises en compte. Néanmoins, il importe que la qualification ne minimise pas l'appréciation de l'impact.

*L'autorité environnementale recommande de considérer l'ensemble de la zone fréquentée par des espèces protégées et/ou patrimoniales comme relevant d'un enjeu fort à très fort.*

Au chapitre 5.5.1 de l'annexe 1 de la pièce jointe n°7, est présentée la liste des oiseaux présents sur la zone d'étude. Dans le tableau 32, nous pouvons constater qu'hormis l'Alouette des champs, les espèces observées disposent d'un enjeu faible.

Le mémoire en réponse indique que « la méthode d'évaluation (page 113 de l'étude écologique, annexe 1 de l'étude d'impact) ne prévoit pas de niveau d'impact « très fort » ». Or il ressort de ce document (page 116) que la matrice de définition du niveau d'impact propose un niveau d'impact très fort.

*L'autorité environnementale recommande de considérer le niveau d'impact vis-à-vis des espèces protégées et de leurs habitats a minima de « fort » et d'en tirer les mesures d'évitement ou à défaut, après justification, de réduction à la hauteur des enjeux.*

La méthode d'évaluation utilisée (voir la page 166 de l'annexe 1 de la pièce jointe n°7) prévoit un niveau d'impact « très fort » ou « fort » en cas d'intensité d'impact « forte » ou « assez fort » sur des espèces à enjeu « très fort » à « fort » (encadré en rouge dans le tableau ci-dessous). Ici, l'intensité d'impact maximum est considérée pour l'avifaune, les mammifères, les reptiles et les invertébrés, à savoir une intensité d'impact « forte ». Notons que le niveau d'impact n'est jamais supérieur au niveau d'enjeu des espèces.

Tableau 1: Définition du niveau d'impact  
(Source : ADEV Environnement)

Intensité de l'impact	Niveau d'enjeu				
	Très fort	Fort	Assez fort	Modéré	Faible
<b>Fort</b>	Très fort	Fort	Assez fort	Modéré	Faible
<b>Assez fort</b>	Fort	Assez fort	Assez fort	Modéré	Faible
<b>Modéré</b>	Assez fort	Modéré	Modéré	Faible	Négligeable
<b>Faible</b>	Modéré	Faible	Faible	Faible	Négligeable

Le niveau d'impact résulte du croisement entre cette intensité d'impact « forte » et le niveau d'enjeu des espèces présentes. C'est pourquoi ici, le niveau d'impact final ne ressort pas comme étant « très fort » ou « fort » (voir tableau d'exemple suivant).

Tableau 2 : Exemple : Évaluation du niveau d'impact brut sur les oiseaux en phase chantier

Compartiment	Portée de l'impact	Sensibilité de l'impact	Intensité de l'impact	Niveau d'enjeu	Niveau d'impact
Oiseaux	Forte	Forte	Forte	Modéré	Modéré

Des mesures sont mises en place au regard de cette intensité d'impact forte sur les espèces protégées en raison de la destruction de leurs habitats (avifaune, reptiles) ou du risque de destruction d'individus (reptiles, amphibiens). Ces mesures comprennent une plantation de haies, la création d'hibernaculums et de mares, ainsi qu'une mesure compensatoire visant à recréer des habitats favorables et attractifs pour la faune.

Le mémoire en réponse précise que les trois sites à plus de cinq kilomètres ne sont pas décrits compte tenu de leur éloignement, ce qui n'est pas suffisant dès lors que des espèces peuvent évoluer sur des distances supérieures à cinq kilomètres.

*L'autorité environnementale recommande de considérer l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet.*

Ci-après, la description des 3 sites situés dans un rayon de 20 km autour du projet non décrits dans l'étude d'impact :

- ZPS n°FR3112002 : Les « cinq tailles » situé à environ 14 km de la zone d'étude ;
- ZSC n°FR3100506 : Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux situé à environ 6 km de la zone d'étude ;
- ZSC n°FR3100504 : Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe situé à environ 7,6 km de la zone d'étude.

- **ZSP FR3112002 : Les « cinq tailles »**

La zone d'étude se situe à 14 km de ce site Natura 2000.

#### **GENERALITES :**

La zone a une superficie de 123 ha.

Le périmètre englobe deux grands bassins se situant au nord du site d'environ 35 ha et une couronne boisée de 86,60 ha.

Il s'agit d'un espace naturel sensible du département du Nord.

#### **QUALITE ET IMPORTANCE :**

Le site accueille une des plus remarquables populations françaises de Grèbe à cou noir, espèce nicheuse emblématique du site, se joint à cette espèce prestigieuse la rare Mouette mélanocéphale qui niche au sein d'une colonie de mouettes rieuses. Fuligules milouins, morillons, canards colverts etc... se reproduisent sur les 35 ha de bassins : ils y trouvent la tranquillité et une nourriture abondante (insectes, petits poissons, plantes aquatiques). Certains oiseaux sont sédentaires bien que leur espèce soit en majorité migratrice : Foulque macroule, Héron cendré, Vanneau huppé et Gallinule poule d'eau. De nombreux migrateurs utilisent également les bassins : Avocette élégante, Echasse blanche, Gorgebleue à miroir, Guifette noire, Busard des roseaux, aigrettes, fauvelles, canards divers.

## VULNERABILITE :

Les plans d'eau composés des anciens bassins de décantation ne font l'objet d'aucune activité de chasse ou de pêche, activités incompatibles avec la présence d'un gazoduc souterrain. La partie boisée fait, quant à elle, l'objet d'une activité de chasse.

Le site a été aménagé et ouvert au public. Il est soumis à une très forte fréquentation, mais les dispositifs d'observation et de protection des bassins permettent de respecter la tranquillité des oiseaux du bassin. La partie forestière du site subit, quant à elle, des dérangements importants.

La richesse alimentaire des bassins est liée à leur origine (bassins de décantation de sucrerie). Les bassins sont alimentés uniquement par les précipitations, aucune maîtrise des niveaux d'eau est possible. Des études complémentaires sur l'évolution des niveaux d'eau et les possibilités de gestion seraient à réaliser.

Un garde départemental a été recruté le 1er juillet 2005 dans le cadre d'une mission de gardiennage, d'entretien ainsi que de la gestion écologique du Site Ornithologique Départemental.

Les espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'article 4 de la Directive « Oiseaux » ayant justifié la désignation de la ZPS, sont listées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Liste des espèces visées à l'article 4 de la Directive Oiseaux ayant justifiées la désignation du site Natura 2000.

Nom vernaculaire	Nom scientifique
<b>Sterne pierregarin</b>	<i>Sterna hirundo</i>
<b>Guifette moustac</b>	<i>Chlidonias hybrida</i>
<b>Guifette noire</b>	<i>Chlidonias niger</i>
<b>Martin-pêcheur d'Europe</b>	<i>Alcedo atthis</i>
<b>Pic noir</b>	<i>Dryocopus martius</i>
<b>Pic mar</b>	<i>Dendrocopos medius</i>
<b>Gorgebleue à miroir</b>	<i>Luscinia svecica</i>
<b>Grèbe castagneux</b>	<i>Tachybaptus ruficollis</i>
<b>Grèbe huppé</b>	<i>Podiceps cristatus</i>
<b>Grèbe à cou noir</b>	<i>Podiceps nigricollis</i>
<b>Butor étoilé</b>	<i>Botaurus stellaris</i>
<b>Aigrette garzette</b>	<i>Egretta garzetta</i>
<b>Héron cendré</b>	<i>Ardea cinerea</i>
<b>Héron pourpre</b>	<i>Ardea purpurea</i>
<b>Cigogne blanche</b>	<i>Ciconia ciconia</i>

Nom vernaculaire	Nom scientifique
<b>Cygne tuberculé</b>	<i>Cygnus olor</i>
<b>Oie cendrée</b>	<i>Anser anser</i>
<b>Tadorne de Belon</b>	<i>Tadorna tadorna</i>
<b>Canard siffleur</b>	<i>Anas penelope</i>
<b>Canard chipeau</b>	<i>Anas strepera</i>
<b>Sarcelle d'hiver</b>	<i>Anas crecca</i>
<b>Canard colvert</b>	<i>Anas platyrhynchos</i>
<b>Canard pilet</b>	<i>Anas acuta</i>
<b>Sarcelle d'été</b>	<i>Anas querquedula</i>
<b>Canard souchet</b>	<i>Anas clypeata</i>
<b>Fuligule milouin</b>	<i>Aythya ferina</i>
<b>Fuligule morillon</b>	<i>Aythya fuligula</i>
<b>Bondrée apivore</b>	<i>Pernis apivorus</i>
<b>Busard des roseaux</b>	<i>Circus aeruginosus</i>
<b>Balbuzard pêcheur</b>	<i>Pandion haliaetus</i>
<b>Râle d'eau</b>	<i>Rallus aquaticus</i>
<b>Marouette ponctuée</b>	<i>Porzana porzana</i>
<b>Gallinule poule d'eau</b>	<i>Gallinula chloropus</i>
<b>Foulque macroule</b>	<i>Fulica atra</i>
<b>Echasse blanche</b>	<i>Himantopus himantopus</i>
<b>Avocette élégante</b>	<i>Recurvirostra avosetta</i>
<b>Petit Gravelot</b>	<i>Charadrius dubius</i>
<b>Pluvier doré</b>	<i>Pluvialis apricaria</i>
<b>Pluvier argenté</b>	<i>Pluvialis squatarola</i>
<b>Vanneau huppé</b>	<i>Vanellus vanellus</i>
<b>Bécasseau maubèche</b>	<i>Calidris canutus</i>

Nom vernaculaire	Nom scientifique
<b>Bécasseau variable</b>	<i>Calidris alpina</i>
<b>Combatant varié</b>	<i>Philomachus pugnax</i>
<b>Bécassine des marais</b>	<i>Gallinago gallinago</i>
<b>Bécasse des bois</b>	<i>Scolopax rusticola</i>
<b>Barge à queue noire</b>	<i>Limosa limosa</i>
<b>Barge rousse</b>	<i>Limosa lapponica</i>
<b>Courlis cendré</b>	<i>Numenius arquata</i>
<b>Chevalier gambette</b>	<i>Tringa totanus</i>
<b>Chevalier aboyeur</b>	<i>Tringa nebularia</i>
<b>Chevalier culblanc</b>	<i>Tringa ochropus</i>
<b>Chevalier guignette</b>	<i>Actitis hypoleucos</i>
<b>Mouette mélanocéphale</b>	<i>Larus melanocephalus</i>
<b>Mouette rieuse</b>	<i>Larus ridibundus</i>
<b>Goéland cendré</b>	<i>Larus canus</i>
<b>Goéland brun</b>	<i>Larus fuscus</i>
<b>Goéland argenté</b>	<i>Larus argentatus</i>
<b>Buse variable</b>	<i>Buteo buteo</i>
<b>Buse pattue</b>	<i>Buteo lagopus</i>
<b>Faucon crécerelle</b>	<i>Falco tinnunculus</i>
<b>Faucon hobereau</b>	<i>Falco subbuteo</i>
<b>Epervier d'Europe</b>	<i>Accipiter nisus</i>
<b>Hirondelle de rivage</b>	<i>Riparia riparia</i>
<b>Grive litorne</b>	<i>Turdus pilaris</i>
<b>Rousserolle turdoïde</b>	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>

## **ZSC FR3100506 : Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux**

La zone d'étude se situe à 6 km de ce site Natura 2000.

### **GENERALITES :**

La zone a une superficie de 196 ha.

Butte tertiaire argilo-sableuse boisée dominant la plaine alluviale de la Scarpe, avec développement de différentes forêts acidiphiles du *Quercion robori-petraeae* et du *Carpinion*.

### **QUALITE ET IMPORTANCE :**

Ce site est ponctué de nombreuses mares oligotrophes acides, en périphérie desquelles s'observent quelques fragments de tourbières boisées riches en sphaignes. Système alluvial associé dont les caractéristiques géologiques, édaphiques, topographiques et écologiques sont d'une très grande originalité, avec vestiges de bas-marais et maintien de prairies mésotrophes *acidiclinales* à *neuroclinales* d'une réelle valeur patrimoniale car en forte régression dans les plaines alluviales plus ou moins tourbeuses du Nord de la France.

A cet égard, les habitats d'intérêt communautaire les plus précieux et/ou les plus représentatifs, même s'ils n'occupent que de faibles surfaces, sont les suivants : herbiers immergés des eaux mésotrophes acides (*Scirpetum fluitantis*), pelouses oligo-mésotrophes *acidoclinales* du *Violion caninae*, Bas-marais tourbeux acidiphile subatlantique du *Selino carvifoliae Juncetum acutiflori*, rarissime dans les plaines du Nord de la France et plus ou moins en limite d'aire vers l'Ouest, Prairie de fauche mésotrophe hygrocline, subatlantique à nord-atlantique (*Silao silai-Colchicetum autumnalis*), Chênaie-Bétulaie *oligomésotrophe* (*Quercio robori-Betuletum pubescentis*) apparaissant sous diverses variantes. D'autres habitats relevant de l'annexe I sont présents, mais ils apparaissent aujourd'hui fragmentés. Cependant, les potentialités de restauration demeurent très grandes (forêts alluviales, pelouses maigres du *violion caninae*, landes sèches à callunes...).

### **VULNERABILITE :**

- Gestion sylvicole et cynégétique devant prendre en compte la fragilité de certains habitats intraforestiers qui pourraient être entretenus avec l'aide d'autres partenaires (débroussaillage ponctuel, fauche des layons avec exportation de la matière organique, ...). La préservation des mares oligotrophes acides et des habitats tourbeux qui leur sont associés nécessitent en effet certaines interventions ponctuelles régulières (coupe des saules et des bouleaux en périphérie immédiate), tout drainage ou modification des conditions hydrologiques superficielles étant à exclure car elles feraient disparaître la plupart des végétations les plus précieuses.

- Système alluvial au parcellaire très morcelé, l'état de conservation des habitats prairiaux et forestiers étant très variable suivant les secteurs (tendance à l'abandon des parcelles les moins intensifiées avec reboisement en peupliers) Les habitats alluviaux prairiaux mésotrophes et bas-marais dépendent du niveau et de la qualité des eaux d'inondation et des pratiques agricoles non intensives (fauche de début d'été ou pâturage).

Les habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de ce site sont les suivants :

- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ;
- 91D0 Tourbières boisées ;
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) ;
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*) ;

- 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum.

Aucune espèce d'intérêt communautaire inscrite à l'article 4 de la Directive « Oiseaux » n'a permis la désignation de la ZSC.

### **ZSC FR3100504 : Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe**

La zone d'étude se situe à 7,6 km de ce site Natura 2000.

#### **GENERALITES :**

La zone a une superficie de 17 ha.

Une grande partie des espaces pelousaires du site d'Auby, riches en Armérie de Haller, a été détruite et les végétations métallicoles qui subsistent apparaissent morcelées et éclatées en plusieurs petites unités entourées de cités ou de bâtiments industriels.

La pelouse de Noyelles-Godault est quant à elle réduite à quelques dizaines de mètres carrés dans l'enceinte de l'usine.

#### **QUALITE ET IMPORTANCE :**

Ce site rassemble deux des trois principaux biotopes métallifères du Nord de la France. Très peu répandus en Europe, ces biotopes issus d'activités industrielles particulièrement polluantes hébergent des communautés et des espèces végétales extrêmement rares et très spécialisées. A cet égard, les pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe représentent un des seuls sites français hébergeant d'importantes populations de trois des métalophytes absolus connus : l'Armérie de Haller (*Armeria maritima* subsp. *halleri*), l'Arabette de Haller (*Cardaminopsis halleri*) et le Silène (*Silene vulgaris* subsp. *humilis*), cette dernière espèce considérée par certains auteurs comme un indicateur universel du zinc.

Aussi remarquables que la flore qui les constitue, les pelouses à Armérie de Haller de la Plaine de la Scarpe, sous leur forme typique (*Armerietum halleri* subass. *Typicum*) ou dans leur variante à Arabette de Haller (*Armerietum halleri* subass. *cardaminopsidetosum halleri*) peuvent être considérées comme exemplaires et représentatives de ce type d'habitat en Europe, même si la surface qu'elles occupent aujourd'hui s'est considérablement amoindri depuis une quinzaine d'années.

Ces pelouses de physionomie variée (pelouses denses fermées, pelouses rases plus ouvertes riches en mousses et lichens métallotolérants) apparaissent en mosaïque avec des arrhénathérais métallicoles à Arabette de Haller (*Cardaminopsido halleri-Arrhenatheretum elatioris*), autre végétation "calaminaire" très localisée en France.

#### **VULNERABILITE :**

Une grande partie des espaces pelousaires du site d'Auby, riches en Armérie de Haller, a été détruite et les végétations métallicoles qui subsistent apparaissent morcelées et éclatées en plusieurs petites unités entourées de cités ou de bâtiments industriels. De plus, elles ont été plantées de peupliers limitant leur développement (pelouses héliophiles supportant mal l'ombrage des arbres). La pelouse de Noyelles-Godault est quant à elle réduite à quelques dizaines de mètres carrés dans l'enceinte de l'usine et l'Armérie de Haller en est absente. Comme pour le site de Mortagne, l'extension et la restauration des habitats pelousaires métallicoles nécessitent :

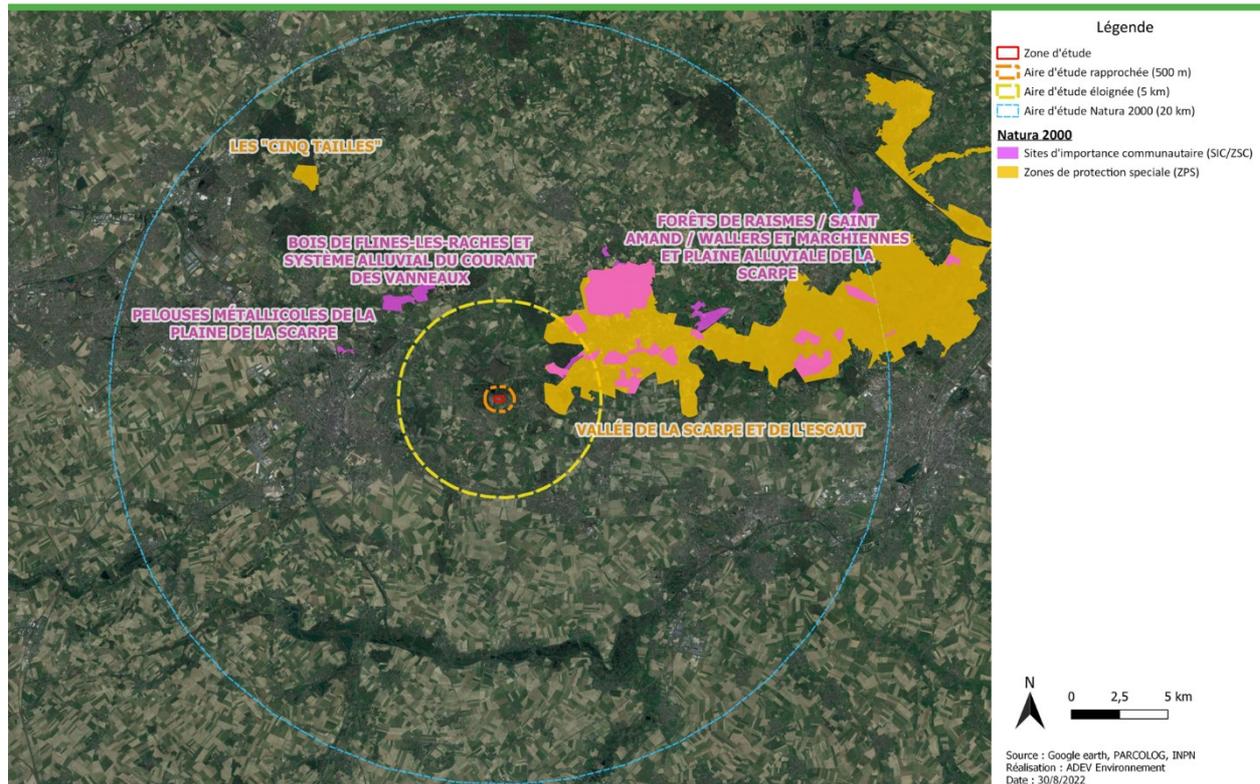
- le maintien des populations de lapins (voire leur réintroduction si les effectifs sont trop faibles) assurant le "broutage" des pelouses ;
- la suppression des boisements qui en limitent le développement et la maîtrise de la dynamique de recolonisation là où celle-ci semble amorcée ;
- la préservation définitive des espaces relictuels non urbanisés ;
- une fauche épisodique des arrhénathérais pour initier éventuellement leur gestion ultérieure par les lapins ;

- la préservation définitive des espaces relictuels non urbanisés.

L'habitat d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de ce site est le suivant :

- 6130 – Pelouses calaminaires des *Violetalia calaminariae*.

Aucune espèce d'intérêt communautaire inscrite à l'article 4 de la Directive « Oiseaux » n'a permis la désignation de la ZSC.



Carte 1 : Localisation des sites Natura 2000

Le mémoire en réponse précise que les sites Natura 2000 sont suffisamment éloignés pour ne pas générer de dérangement par le bruit, mais les autres impacts, tel que la perte d'habitats, ne sont pas mentionnés.

Concernant la Bondrée apivore et le Busard des roseaux, le mémoire en réponse mentionne que ces deux espèces n'ont été contactées qu'à travers la présence d'un individu de passage. Dans la mesure où la présence d'un individu d'une espèce protégée est contactée, il y a dès lors suspicion d'utilisation de l'habitat et l'espèce considérée présente. La notion de protection n'est pas réduite par le faible nombre ou une présence ponctuelle.

L'autorité environnementale recommande de :

- considérer les habitats et espèces d'intérêt communautaires recensés sur la zone du projet, quels que soient leurs statuts et leurs effectifs ;
- démontrer l'absence d'impact sur la Bondrée apivore et le Busard des roseaux ;
- prendre en compte les aires d'évaluation spécifiques des espèces ;
- compléter l'étude d'incidence au titre de Natura 2000 en conséquence.

Sur la zone d'étude, aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé. Concernant les espèces, deux espèces déterminantes ont été identifiées sur le site, il s'agit de deux espèces avifaunistiques : La Bondrée apivore et le Busard des roseaux. Ces deux espèces sont vulnérables en ex-région Nord-Pas-de-Calais.

La **Bondrée apivore** occupe les milieux avec une alternance de massif forestier et de prairies. Elle évite les grandes zones de culture. Ces 10 dernières années, les populations nicheuses au niveau national sont considérées comme stables (Source : Vigie-nature). Un seul individu a été inventorié sur le site, de passage en vol au-dessus du site en période de migration (le 10 septembre 2021). Nos inventaires n'ont pas permis de constater une utilisation du site par cette espèce.

La zone d'étude ne présente pas d'habitats boisés dans lequel la Bondrée apivore pourrait aménager ou réaménager un nid. L'espèce pourra continuer d'utiliser le site comme zone de passage lors de ses déplacements migratoires.

L'aire d'évaluation spécifique pour la Bondrée apivore est évaluée à 3,5 km autour des sites de reproduction. Le site Natura 2000 Vallée de la Scarpe et de l'Escaut se situant à 2 km de la zone d'étude, le projet est inclus dans son aire d'évaluation spécifique.

Aucun habitat de reproduction n'étant impacté, les impacts du projet porteront principalement sur le dérangement ainsi que la perte d'habitats d'alimentation. Pour la question du dérangement, la mesure de phasage des travaux permet de réaliser ces derniers en dehors des périodes de sensibilité pour cette espèce. Pour ce qui est des habitats d'alimentation, le projet s'insère dans un secteur pouvant être utilisé comme zone de chasse potentielle par l'espèce. Cependant, des habitats similaires à ceux identifiés sur le site sont disponibles aux alentours du projet, ainsi, l'espèce pourra toujours s'alimenter et/ou effectuer des haltes migratoires aux alentours du projet.

Le projet ne générera donc pas d'incidence négative notable, directe ou indirecte sur l'état de conservation de l'espèce.

Le **Busard des roseaux** est plutôt inféodé aux milieux humides permanents ou temporaires de basse altitude. Il fréquente de préférence les grandes phragmitaies des étangs et des lacs, tout comme celles des marais côtiers, des salines abandonnées et des rives des cours d'eau lents. A l'occasion, il s'installe aussi pour se reproduire, dans des marais parsemés de boqueteaux. a été observé en vol au-dessus du site en juin 2020 mais n'a jamais été recontacté depuis. Aucun signe de reproduction de l'espèce ou de comportement de chasse n'a été observé.

En effet, la zone d'étude n'offre pas d'habitats favorables pour la reproduction de l'espèce, les quelques habitats humides présents sont dégradés et peu fonctionnels. Les habitats situés au nord de la zone d'étude sont d'avantage favorables pour celle-ci, ils comprennent des zones de marais et étangs. L'observation de l'espèce sur la zone d'étude est certainement due à la présence de ces habitats favorables à proximité.

Concernant l'alimentation, le site peut servir de zone de chasse pour l'espèce, bien que ce comportement n'ait pas été observé, et la situation de celle-ci vis-à-vis d'un grand axe routier entraînant un effarouchement des individus. De plus, le Busard des roseaux affectionne, pour la chasse, les milieux suffisamment ouverts, ce qui n'est pas forcément le cas sur le site du projet.

L'aire d'évaluation spécifique pour le Busard des roseaux est évaluée à 3 km autour des sites de reproduction. Le site Natura 2000 Vallée de la Scarpe et de l'Escaut se situant à 2 km de la zone d'étude, le projet est inclus dans son aire d'évaluation spécifique.

La mesure compensatoire prévue dans le dossier prévoit des aménagements qui seront favorables à la chasse et à la reproduction de l'espèce à savoir la création de roselières à hauteur de 1 475 m<sup>2</sup>, 6 515 m<sup>2</sup> de mégaphorbiaie, 3 744 m<sup>2</sup> de prairies humides, 2 222 m<sup>2</sup> de prairie humide à mouilleuse, et 346

m<sup>2</sup> de prairies mouilleuse, soit un total de 12 827 m<sup>2</sup>. Contre, ici, 3 680 m<sup>2</sup> prairies atlantiques et subatlantiques humides partiellement dégradé. Ainsi, les surfaces d'habitats potentiellement favorables au Busard des roseaux sera triplé après la mise en place du projet.

Au sujet du dérangement induit par les travaux, la mesure de phasage des travaux permet de réaliser ces derniers en dehors des période de sensibilité pour cette espèce.

**Ainsi, après évaluation de l'utilisation du site par ces deux espèces, ainsi que par la mise en place de mesures compensatoires, le projet ne remet pas en cause les population de Bondrée apivore et de Busard des roseaux identifiés sur le site Natura 2000 Vallée de la Scarpe et de l'Escaut.**

Le mémoire en réponse confirme le positionnement de la vanne d'isolement en aval de la noue d'infiltration, considérant qu'en cas d'effondrement de la toiture, les eaux d'extinction se dirigeront vers le réseau d'eaux pluviales de voiries soit le bassin de rétention étanche du site et qu'en conséquence, le risque de pollution des sols et de la nappe par infiltration via la noue est limité. En contradiction avec le mémoire en réponse, l'étude d'impact mise à jour maintient (page 171) qu'en cas d'effondrement de la toiture, les eaux d'incendie pourraient circuler par ce réseau [réseau pluvial de toitures]. Cependant, les eaux d'extinction pourraient lessiver les fumées, être polluées et récupérées via le réseau d'eaux pluviales de toiture en cas de ruine partielle de la toiture. Le positionnement de la vanne d'isolement en amont de la noue d'infiltration serait a priori une mesure qui garantirait un meilleur niveau de protection vis-à-vis du risque de pollution.

*L'autorité environnementale recommande d'étudier la possibilité de positionner la vanne d'isolement avant la noue d'infiltration plutôt qu'après, retenant ainsi les eaux pluviales de toitures en cas d'incendie afin de réduire le risque d'arrivée d'eaux polluées dans la noue d'infiltration.*

Les pieds de descentes des collecteurs des eaux pluviales de toiture seront protégés afin d'empêcher le passage des eaux d'extinction incendie dans le réseau de collecte des eaux pluviales de toiture en cas de chute de la toiture.

Le mémoire en réponse fournit des informations contradictoires avec l'étude d'impact actualisée. Il est notamment mentionné :

- un bassin étanche de 3125 m<sup>3</sup> pour les eaux pluviales susceptibles d'être polluées qui se déverse après traitement avec un débit de fuite de 13,41 l/s vers le bassin d'infiltration de 3 028 m<sup>3</sup> (cf. 3ème paragraphe de la page 41). L'étude d'impact indique un volume de 3 839 m<sup>3</sup> pour le bassin étanche, ce qui n'est pas cohérent ;
- un volume lié aux intempéries de 885 m<sup>3</sup> alors que l'étude d'impact retient un volume de 911 m<sup>3</sup> ;

*L'autorité environnementale recommande de revoir la cohérence des informations entre le mémoire en réponse et l'étude d'impact actualisée et le cas échéant, de corriger l'étude d'impact (ainsi que*

*l'étude de dangers si nécessaire) concernant les données relatives au dimensionnement des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales et des bassins de stockage des eaux pluviales et d'extinction incendie.*

L'étude d'impact et l'étude de dangers ont été corrigés suite à de nouvelles remarques de la DREAL et DDTM après la rédaction du mémoire en réponse à la MRAe. Le mémoire en

réponse ayant été rédigé en janvier 2023, il n'a pas été modifié suite aux dernières modifications.

Concernant les conséquences sanitaires des retombées de suies toxiques lessivées par les pluies, le mémoire en réponse indique que le plan de défense incendie respectera les dispositions nationales. Ces dispositions sont précisées dans un avis du 1<sup>er</sup> décembre 2022<sup>8</sup> relatif à la mise en œuvre des premiers prélèvements environnementaux en situation accidentelle impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement lequel prévoit notamment que les exploitants identifient les produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie dans l'étude de dangers et que le plan de défense incendie précise les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux pour ces produits et établit la liste des substances à rechercher. Il n'est pas identifié dans l'étude de dangers de chapitre portant sur la liste des produits de décomposition.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de dangers par la liste des substances de décomposition en cas d'incendie, laquelle doit être identifiable par recherche par mot clé et au niveau du sommaire pour permettre à l'ensemble des acteurs concernés d'identifier au plus vite cette liste en situation d'urgence.*

La liste des substances de décomposition en cas d'incendie pourra être établie avant la mise en exploitation du site quand seront connus précisément les produits stockés dans le bâtiment. A l'heure actuelle, nous n'avons pas de listes exhaustives des produits qui seront stockés dans le bâtiment.

Pour rappel, les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux incluant les substances recherchées dans les différents milieux seront précisées dans le plan de défense incendie du site qui sera réalisé avant la mise en exploitation du site.

Si le mémoire en réponse indique que les données sur la qualité de l'air ont été actualisées avec les chiffres de l'année 2021 (station sur Douai), il n'y a pas d'état initial spécifique au droit du projet.

*L'autorité environnementale recommande de réaliser des études d'état initial spécifiques au droit du projet sur la qualité de l'air.*

L'état initial spécifique au droit du projet sur la qualité de l'air est faite à partir des cartes de modélisation fine échelle régionale proposées par Atmo Hauts de France. Elles permettent de connaître les niveaux de polluants à l'échelle de la rue, avec une précision de 25 mètres. La modélisation consiste à simuler les concentrations de polluants atmosphériques à différentes échelles temporelles et géographiques et pour divers polluants.

La modélisation fine échelle régionale se base sur un ensemble de paramètres (émissions de polluants, météorologie, topographie, réactions chimiques des polluants, etc.) et est ajustée par les mesures des stations.



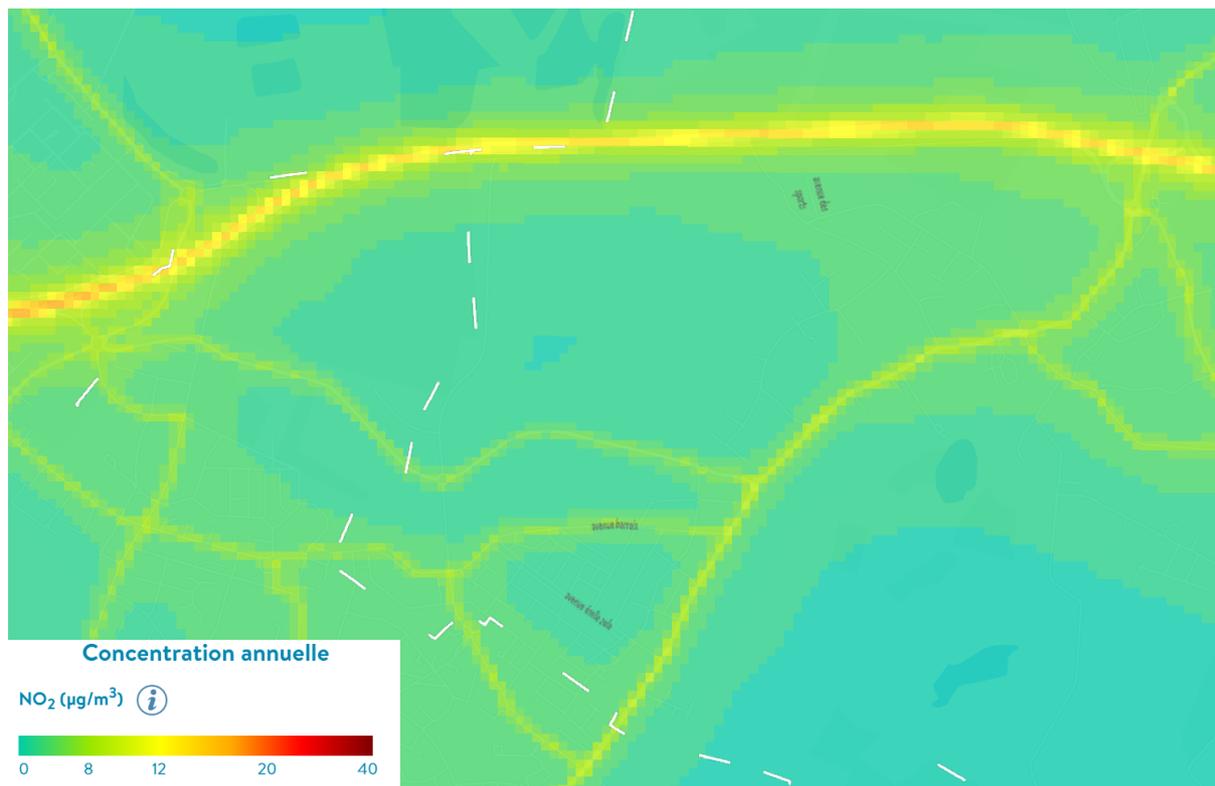
*Modélisation fine des concentrations en particules PM10 pour l'année 2022, source : Atmo Hauts-de-France*

La concentration des particules PM10 en moyenne sur l'année 2022 sur le site d'étude est aux alentours de  $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ , valeur qui est en dessous des valeurs réglementaires limites ( $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ).



*Modélisation fine des concentrations en particules PM2,5 pour l'année 2022, source : Atmo Hauts-de-France*

La concentration des particules PM2,5 en moyenne sur l'année 2022 sur le site d'étude est aux alentours de  $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ , valeur qui est en dessous des valeurs réglementaires limites ( $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ).



*Modélisation fine des concentrations en particules NO<sub>2</sub> pour l'année 2022, source : Atmo Hauts-de-France*

La concentration des particules NO<sub>2</sub> en moyenne sur l'année 2022 sur le site d'étude est aux alentours de 8 µg/m<sup>3</sup>, valeur qui est en dessous des valeurs réglementaires limites (40 µg/m<sup>3</sup>).



*Modélisation fine des concentrations en valeur cible d'O<sub>3</sub> pour l'année 2022, source : Atmo Hauts-de-France*

Le nombre de jours de dépassement de la valeur cible d'O<sub>3</sub> en moyenne sur l'année 2022 sur le site d'étude est aux alentours de 13 jours, valeur qui est en dessous des valeurs cibles fixé à 25 jours par an.

Concernant le climat, l'étude d'impact a été complétée par une estimation des émissions de gaz à effet de serre (pages 232 et suivantes de l'étude d'impact). La démarche n'est pas aboutie dès lors qu'elle se limite à évaluer l'impact du projet sur la capacité de stockage de carbone. Le projet entraînerait une destruction de 865 tonnes de carbone et générerait un stock de carbone de 485 tonnes, soit un déficit de 380 tonnes en matière de capacité de stockage.

L'impact carbone du projet pour sa construction, son exploitation et son démantèlement n'est pas estimé.

*L'autorité environnementale recommande de revoir le volet sur la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, notamment :*

- *en estimant les émissions de gaz à effet de serre pour le projet dans toutes ses phases (construction, exploitation (incluant le trafic) et le démantèlement) ;*
- *en prévoyant des mesures pour éviter ou réduire la contribution du projet à ces émissions ;*
- *en précisant comment le projet s'inscrit dans la trajectoire d'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050 fixé aux niveaux national et européen.*

Concernant l'impact carbone du projet pour son construction, suivant le constructeur d'autres bâtiments PRIMELOG, on peut estimer que la construction produit 354 kg équivalent CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> construit. Pour ce projet qui représente une emprise au sol de 50 335 m<sup>2</sup>, la construction produira 17 818 tC.

Concernant l'impact carbone du projet pour son, comme prescrit par l'ADEME via les Bilans GES et la méthode Bilan Carbone ®, en l'état du projet, il est impossible d'établir un bilan des émissions liées au trafic routier (et donc de les quantifier). Ce bilan carbone ne pourra être réalisé qu'a posteriori c'est-à-dire après la mise en exploitation du bâtiment PRIMELOG avec la connaissance des kilométrages parcourus par les collaborateurs pour venir et partir du site ainsi que les kilométrages des poids lourds en expédition et réception.